AFILS Association française des interprètes et traducteurs en langue des signes

254 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS - SIRET : 409 528 825 00014
http://www.afils.fr - contact@afils.fr

Paris, le 22 Février 2010

Communiqué…

Plan gouvernemental 2010-2012 en direction des personnes sourdes ou malentendantes : L'AFILS salue les avancées annoncées par Nadine Morano et la prise en compte des spécificités du métier d'interprète Français / Langue des Signes Française. L'association restera vigilante quant à sa mise en œuvre.

Ce plan, d'une durée de trois ans sera suivi par un comité de pilotage qui se réunira régulièrement sous l'égide du secrétaire général du Comité interministériel du Handicap. Le plan dénombre aujourd'hui 280 interprètes. Le déploiement des actions prévues dans ce plan accroîtra les sollicitations vers les interprètes Fr/LSF, il prévoit notamment :

a) Le lancement d'un centre relais pilote pour les appels téléphoniques, le déploiement d'une plate-forme de services d'accessibilité professionnelle ou encore la mise en place d'un centre national de relais des appels d'urgence.

➔ L'AFILS se réjouit du déploiement de ces dispositifs pour l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes dans un cadre réfléchi et mesuré. En effet, l'objectif de ces dispositifs est de mutualiser notamment les interprètes afin de répondre à un plus grand nombre de demandes. Toutefois, nous resterons vigilants afin que les recommandations pour l'exercice de ces prestations à distance soient prises en compte car pour une interprétation de qualité, certaines précautions sont à prendre. Les limites rencontrées dans le cadre de l'interprétation à distance sont humaines (concentration accrue due au son, à la qualité de l'image, la durée, l'objectif, le contexte, les enjeux, le nombre de participants, etc.) et technologiques (son et image de haute qualité, ligne fiable, équipements et organisation adéquats, etc.). Seule la présence d'interprètes diplômés, respectueux du code éthique des interprètes, sont la garantie du professionnalisme, de la compétence et du respect de la confidentialité des échanges.

b) Le lancement d'une étude pour évaluer les besoins, identifier les métiers et les formations à développer en septembre 2010 afin d'identifier les métiers et des formations à développer pour satisfaire ces besoins en compétence : ce travail pourrait déboucher sur la reconnaissance formelle de nouveaux métiers et/ou sur la rédaction de référentiels de formation des professionnels "de droit commun" aux spécificités de l'accessibilité pour les personnes sourdes. Pour les interprètes, il existe des diplômes d'université, licences ou masters d'interprétariat en LSF dont les cursus de formation sont organises dans les universités suivantes : Paris 3, Paris 8, Lille 3, Aix-en-Provence 1, Rouen, Grenoble 3, E.S.I.T Dauphine, IUP de Toulouse.

➔ L'AFILS approuve cette initiative. En effet, à ce jour notre profession ne bénéficie pas d'une reconnaissance formelle de la part des pouvoirs publics. Nous espérons que la profession et son code éthique soient reconnus et qu'il ne puisse être fait appel qu'à des interprètes dûment formés et diplômés, ceci dans l'unique but de protéger les usagers d'interprètes, qu'ils soient sourds ou entendants.

Nous espérons également que les professionnels concernés seront appelés à participer à l'étude.

➔ L'AFILS souhaite apporter des précisions sur la formation et les diplômes. A ce jour, parmi celles énoncées dans le plan, seules les universités Paris 8, Lille 3, Rouen, E.S.I.T Dauphine et l'IUP de Toulouse délivrent un master, unique qualification accessible pour devenir désormais interprète Fr/LSF. Les universités d'Aix-en-Provence et Grenoble 3 délivrent une licence dans le cadre d'une filière d'apprentissage de la LSF. Il s'agit d'une passerelle éventuelle pour entrer ensuite en master d'interprétation. Aucune licence ne permet de se prévaloir au titre d'interprète, seuls les masters sont valables.

c) L'élaboration d'un plan d'action conjoncturelle de formation de 20 interprètes LSF par an pour les années 2010 et 2011. Ce plan mobilisera prioritairement les moyens de formation à disposition de Pôle emploi.

➔ L'AFILS se réjouit de la prudence annoncée dans le plan gouvernemental pour le déploiement raisonnable du nombre des interprètes d'ici 2011. Une formation de qualité est l'enjeu réel. Elle ne peut se faire qu'à la condition d'y mettre le temps nécessaire. Néanmoins, nous sommes surpris du chiffre annoncé ; à savoir : 20 interprètes Fr/LSF par an. En effet, à ce jour, l'ensemble des 5 universités forment d'ores et déjà une trentaine d'interprètes par an en moyenne. Dans ces conditions, nous ne percevons pas en quoi ce plan d'action apportera de réels changements… Enfin, nous attendons de savoir quel rôle le Pôle emploi va jouer dans ce plan de formation.

d) Elaboration en janvier 2012 d'un schéma pluri annuel des formations

➔ L'AFILS est satisfaite qu'un schéma pluri annuel des formations se mette en place début 2012 mais deux conditions sont indispensables pour la réussite de cette mesure. La première est un nombre d'interprètes aguerris suffisant à même d'enseigner aux étudiants leurs savoirs dans un cadre universitaire et que ces formateurs interprètes aient un lieu de discussion afin de mettre en cohérence le plus possible les différentes formations d'interprètes. La seconde est qu'il y ait suffisamment de candidats ayant le niveau pour entrer en formation. Une prise en charge en amont de cours de LSF jusqu'en licence apparaît donc essentielle.

e) La prise en charge par l'Etat des frais d'interprète pour l'examen permis de conduire (code et conduite).

➔ L'AFILS est ravie de cette mesure qui permettra une équité de traitement entre les personnes sourdes et entendantes. Cette mesure reste toutefois imprécise quant aux modalités et à la tarification qui seront appliquées.

Les membres du CA de l'AFILS
www.afils.fr